

SEANCE du 23 novembre 2018

Nouvelle convention d'organisation du service de police pluri-communal entre les communes d'Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery et Malroy.

Lors de la séance du conseil municipal du 31 août 2018, le Conseil avait demandé la modification des articles 8 portant sur l'autorisation de port d'armes et 11 portant sur la répartition des charges financières entre les communes.

Le Conseil Municipal a validé le nouveau projet présenté par M. le Maire comportant les modifications demandées.

Commission locale d'évaluation des Charges Transférées – Rapport du 12 septembre 2018

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT réunie le 12 septembre 2018

Remplacement du photocopieur

Le Conseil Municipal a décidé d'acquérir un nouveau photocopieur auprès de la société Lorraine Repro qui assurera également la maintenance de l'appareil pour les 5 années à venir.

Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

En raison du départ de la classe actuellement située dans les locaux communaux de Malroy, il a été décidé la réduction du temps de travail de l'agent technique territorial assurant le nettoyage et l'entretien de l'école.

Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Conseil Municipal accepte les nouvelles conditions tarifaires du contrat d'assurance des risques statutaires.

Délégués communaux

Commission « SIS école » :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les candidatures de Mme Anne SCHMITT, actuellement suppléante, au poste de titulaire de ladite commission et celle de M. Baptiste REMY au poste de suppléant.

Indemnités du Receveur Municipal

Le Conseil Municipal décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder 100 % de l'indemnité prévue,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Fusion des écoles élémentaires et maternelles de Faily, Servigny-Lès-Sainte-Barbe, Vany et Malroy

Le Conseil Municipal, émet un avis favorable à la fusion des écoles (élémentaires et maternelles) de Faily, Servigny-Lès-Sainte-Barbe, Vany et Malroy dans le nouvel espace scolaire, à partir du 7 janvier 2019 (sous réserve que le nouveau bâtiment soit opérationnel).

Déclarations d'intention d'aliéner

Le Conseil Municipal ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption dans le cadre des ventes des parcelles suivantes :

- Section n° 2 – n° 159, 7, rue de l'Eglise, de 1 a 25 ca,
- Section n° 1 – n° 148, 18, rue Principale, de 9 a 79 ca,
- Section n° 2 – n° 104, 78, rue Principale, de 11 a 45 ca,